



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 45/91

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Mademoiselle Linda **CICCONE**, ressortissante italienne.

Municipal responsable : M. le syndic Jean-Pierre FRUTIGER.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mademoiselle Linda **CICCONE** a demandé à la Municipalité de Prangins d'être agrégée comme bourgeoise de la Commune de Prangins.

Mademoiselle Linda **CICCONE** a obtenu de l'Office fédéral de la police, en date du 11 juillet 1991, l'autorisation de se faire naturaliser dans le canton de Vaud. Sa demande a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre et 28 novembre 1989.

Née le 1er novembre 1972, à Lausanne (VD), fille d'Angelo Sante **CICCONE** et de Josianne Pierrette **THOMASSET**, Mademoiselle Linda **CICCONE** a toujours vécu dans le canton de Vaud avec ses parents, notamment à Renens et, dès le 1er juin 1974, à Prangins. Elle est de religion protestante et titulaire du permis "C", ceci dès sa naissance.

La requérante a suivi toutes les classes scolaires à Prangins et Nyon. Elle étudie actuellement au Gymnase CESSOUEST à Nyon.

Mademoiselle Linda **CICCONE** pratique depuis 4 ans de la gymjazz et s'adonne régulièrement, à titre individuel, à la natation, au vélo ainsi qu'au ski.

La requérante motive sa demande de naturalisation suisse, avec bourgeoisie de Prangins, par le fait que celle-ci est requise pour une éventuelle admission à l'Ecole normale de Lausanne. Mlle L.

CICCONE destine en effet son avenir à l'enseignement et désire devenir institutrice. De plus, elle envisageait depuis longtemps d'entreprendre une telle démarche du fait qu'elle est née en Suisse et qu'elle y vit depuis toujours.

Aucune plainte ou remarque désobligeante à son égard n'est parvenue à la connaissance des Autorités ou du Service de police de Prangins. Elle ne figure pas dans les dossiers de la police cantonale et est inconnue de l'Office des poursuites et faillites de Nyon.

La requérante, parfaitement assimilée à nos us et coutumes, ne diffère en rien d'une autre citoyenne suisse. Elle entretient également de bonnes relations avec ses proches et son entourage. Les rapports avec son pays d'origine se limitent aux séjours chez les membres de sa famille durant les vacances ou les fêtes de fin d'année.

En conséquence, la Municipalité unanime a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mademoiselle Linda **CICCONE** et vous propose de fixer à fr. 100.-- la finance de cette agrégation, ceci conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins du 30 janvier 1984, modifié les 21 septembre et 28 novembre 1989.

Nous estimons que le cas que nous venons d'exposer est digne d'intérêt. C'est pourquoi nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 45/91 concernant la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Mademoiselle Linda **CICCONE**, ressortissante italienne,

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1 / d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mademoiselle Linda **CICCONE**, née le 1er novembre 1972,

2 / de fixer à fr. 100.-- la finance d'agrégation en application des dispositions de l'article 16 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre et 28 novembre 1989.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 12 août 1991, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

le syndic
J.-P. Frutiger

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



le secrétaire
A. Badel